

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 61 de cet article, après les mots :

« Lorsque la participation »,

insérer les mots :

« des salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-5 du code du travail)

Amendement rédactionnel.